



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

ART. 1 – Le règlement suivant s'applique à nos nageurs(ses) de tous âges et de toutes catégories.

ART. 2 – Tous les nageurs(ses) doivent être à jour des formalités administratives, médicales et avoir payé leur cotisation (paiement en 1 ou 3 fois). En cas de force majeure, application de plan sanitaire, travaux, fermeture piscine, la non-réalisation de cours prévus au planning de saison ne seront pas remboursés.

ART. 3 – Tout nageur(se) doit être présent à l'heure aux entraînements et être prêt 5 minutes avant chaque séance.

ART. 4 – Tout nageur(se) ne pouvant assister à son entraînement pour des raisons scolaires ou particulières, devra aviser l'entraîneur en envoyant un e-mail à l'entraîneur [clegasse@hotmail.fr](mailto:clegasse@hotmail.fr) ou sur la page Facebook du club avant le début de l'entraînement.

ART. 5 – Tout nageur(se) s'engage à participer régulièrement à la mise en place et au retrait des lignes d'eau sans que l'entraîneur(se) ait à le demander ou le répéter. Le matériel de nage utilisé doit être impérativement rangé en fin de séance.

ART. 6 – Tout nageur(se) est tenu de respecter l'entraîneur, les dirigeants ainsi que le personnel du CCS. L'entraîneur(se) est la seule personne autorisée à établir ou adapter les programmes d'entraînement. La discipline au bord du bassin lors des entraînements et des déplacements est de la responsabilité de l'entraîneur(se).

ART. 7 – Tout nageur(se) est également tenu de respecter ses camarades. Tout manque de respect pourra être sanctionné après réunion des membres du comité.

ART. 8 – Tout nageur(se) doit respecter les biens (vestiaire, matériels de natation, etc..) du club, ainsi que les installations de la piscine (à Saint-Pierre mais également au Canada lors des déplacements). Aucune dégradation ne sera tolérée.

ART. 9 – Il est strictement interdit de rester flâner dans les vestiaires après l'entraînement.

ART. 10 – Tout nageur(se) doit pour pouvoir participer aux compétitions sur le Canada, s'entraîner régulièrement (3 entraînements par semaine), faire partie du club depuis au moins 3 mois et avoir été sélectionné par l'entraîneur(se).



Il doit en outre posséder un tee-shirt ou pull à l'effigie du Club (nouveau logo), ainsi que le bonnet de piscine du club. Le nageur(se) doit être à jour de cotisation annuelle. Les frais de déplacement sont à régler une semaine avant le départ.

ART. 11 – Le club n'est en aucun cas responsable des effets et matériel personnel de ses nageurs(ses) (smartphones, bijoux, argent, ...).

ART. 12 – Le cas échéant, tout nageur(se) doit respecter les consignes du protocole sanitaire COVID19.

ART. 13 – Toutes infractions avérées au présent règlement pourra aboutir à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

*Pour les enfants, le comité du Club de natation « les Drakkars » compte sur la collaboration des parents pour informer les enfants de l'existence de ce règlement.*

*Toute réclamation ou demande particulière doit être adressée directement aux membres du comité par courrier ou par mail sur [draknat97500@gmail.com](mailto:draknat97500@gmail.com).*